

## MOTION RELATIVE AU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL SUR LE PIEGEAGE RENDANT OBLIGATOIRE LA TRAPPE A VISON DANS LES PIEGES DE CATEGORIE 1

En préambule à cet argumentaire, il est fait référence au document vidéo réalisé le 21 avril 2011 dans les Pyrénées-Atlantiques par la Fédération des chasseurs et l'Association des piégeurs, montrant un vison d'Amérique mâle adulte de 1,480 kg s'extraire sans difficulté par une trappe de 5x5 cm, recommandée pour permettre la fuite des femelles de vison d'Europe capturées accidentellement.

Au vu de ce documentaire, il ne fait doute que **80 % des visons d'Amérique parviennent à s'enfuir par ce dispositif** : tous les jeunes, toutes les femelles et plus de la moitié des mâles adultes... De fait, **tout mustélidé jusqu'à 1,5 kg peut donc également s'enfuir** (fouines, martres, putois...) !

Avant toute chose, il convient de s'interroger sur la légitimité de ce dispositif au regard des risques encourus par une femelle vison gestante ou allaitante demeurant quelques heures à l'intérieur d'une cage piège. Cet animal semble en effet être la seule espèce pour qui cela puisse poser problème. Ni la genette, ni la loutre, ni le hérisson, pourtant protégés n'ont droit à tant d'égard.

Pour un accouplement intervenant en janvier-février dans la partie septentrionale de l'aire de répartition du vison d'Europe (France et Espagne), la gestation dure 43 jours, soit jusqu'à mi-avril, puis le sevrage intervient au bout de 10 semaines, soit fin juin. Par la suite, des femelles accompagnées de jeunes peuvent être observées jusqu'à la fin du mois d'août (*Source : Deuxième plan national de restauration du vison d'Europe, P.8*).

Bien que la situation du vison soit préoccupante, **ce dispositif est-il scientifiquement justifié ?**

Il est avancé pour justifier le « trou à vison d'Europe » que la femelle allaite ses petits toutes les 4 heures. Ce phénomène a-t-il été observé en captivité, où de part la promiscuité il est vraisemblable que les petits sollicitent régulièrement leur mère, ou en milieu naturel ? En allant plus loin, a-t-on observé la perte ou le dépérissement d'une nichée (en captivité ou dans le milieu naturel) dont la mère ne serait pas rentrée après 4 heures de maraude ? **Malgré nos demandes répétées à la DREAL Aquitaine, coordinatrice du plan vison, ces « preuves irréfutables » ne nous ont jamais été fournies.**

Par ailleurs, même s'il importe de favoriser au maximum la reproduction d'une espèce menacée, combien de cas létaux (théoriques) ce dispositif permettra-t-il d'éviter, sachant que les pièges sont souvent visités tôt le matin par les piégeurs, bien que la réglementation les y autorise jusqu'à midi ?

De plus, la période estivale est très propice à la capture des espèces nuisibles, notamment de par la moindre méfiance des jeunes. En outre, de par l'importance du nombre de piégeurs chasseurs, une bonne partie d'entre eux concentre son activité hors période de chasse et réduit ou cesse le piégeage en septembre, l'ouverture de la chasse venue.

Rappelons aussi que le piégeage des mustélidés est déjà limité en efficacité de par les règles propres à l'utilisation des pièges de 2<sup>e</sup> catégorie (pièges tuants). Or donc, si l'on permet en plus aux jeunes fouines et autres visons d'Amérique de s'enfuir des cages pièges par un trou dès leur première confrontation avec ce matériel, il est peu probable que l'on parvienne à les recapturer par ce moyen par la suite : leur expérience du piège et leur méfiance réduira alors d'autant l'efficacité du procédé à leur rencontre, ce que recherchent bien sûr ceux qui souhaitent ne plus voir piéger ces espèces.

Enfin, en terme de connaissance même de la dynamique évolutive des populations de vison d'Europe, fondamentale pour la réussite du plan, il serait extrêmement regrettable, voire aberrant de se passer des données que constituent les captures accidentelles estivales de visons d'Europe. En effet de par la pression de piégeage à cette époque de l'année et, nous l'avons vu, la méfiance moindre des jeunes sujets toutes espèces confondues, le recensement des captures de visons d'Europe en juillet-août est un **élément majeur d'évaluation des populations et de leur aire de répartition. Se priver de cette donnée « gratuite » et potentiellement importante numériquement, hors de toute campagne de piégeage de vison d'Europe organisée et financée par de l'argent public, pose assurément la question de la cohérence de ce type de mesure...**

Toujours en terme d'évaluation de la pertinence des actions préconisées par le plan de restauration, **est-il judicieux de permettre durant l'été aux jeunes visons d'Amérique de quitter un piège dont ils se méfieront par la suite, alors que des campagnes coûteuses de capture de ces mêmes animaux sont mises en œuvre** car préconisées par ce même plan, avec une efficacité très relative... ? Dans le cas présent, le mieux est probablement l'ennemi du bien...

Posons donc pragmatiquement le problème, et évaluons les « risques » d'un maintien en captivité de visons d'Europe jeunes ou adultes durant quelques heures, comparativement à la mine d'informations

que la remontée de leurs captures accidentelles fournirait à l'évaluation du plan de restauration, sans dépenser pour cela le moindre Euro (relevé de captures obligatoire pour les piégeurs agréés). Comparé également au nombre de jeunes visons d'Amérique, peu méfiants, qui pourront également être ainsi neutralisés. Comparé enfin, aux dégâts qui seront évités chez les personnes qui auront ainsi pu capturer un surmulot ou un jeune mustélidé classé nuisible, suffisamment frêle pour s'échapper par le « trou à vison » s'il était ouvert...

En effet comment faire, alors que l'usage des pièges de catégorie 2 est déjà restreint, pour piéger les mustélidés autour des poulaillers, ou dans le milieu naturel autour des installations cynégétiques (garennières, volières et parcs de pré-lâcher, palombières, installations de chasse de nuit...) tout en maintenant ouvert un trou par lequel tout un tas de sujets vont pouvoir s'enfuir (belettes, rats surmulots ainsi que tous les jeunes mustélidés) et commettre par la suite des dégâts non évitables ?

Un particulier (ou pire, un professionnel !) devra-t-il accepter de ne pouvoir se défendre au motif qu'il y a (peut-être) un vison d'Europe non loin de chez lui ? Devra-t-il piéger les mustélidés et les rats qui nuisent à ses biens uniquement avec des cages trouées, réduisant ainsi considérablement l'efficacité du dispositif et laissant ses animaux d'élevage à la merci des « fugitifs » ?

En outre certains cahiers des charges de volailles Label Rouge imposent également l'élevage en plein air non clos des volatiles (ex dans le Sud-ouest : poulet de Saint-Sever). Ces gens-là doivent donc avoir la possibilité de se défendre **légalement et efficacement** autrement que par des clôtures.

### MOTION

Par ces motifs et au vu de ces éléments, les 13 Fédérations départementales des chasseurs d'Aquitaine (Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques) et de Midi-Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, Tarn, Ariège, Haute-Garonne) représentées par leurs Présidents en exercice **MM. Michel Auroux** (Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine) et **Serge Castéran** (Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées) :

- **demandent au MEEDDAT de surseoir à l'obligation de mise en œuvre d'un dispositif d'évasion pour les visons d'Europe dans les pièges de catégorie 1**, dont les effets sont dévastateurs dans bien des situations, et particulièrement contreproductifs pour la lutte contre le vison d'Amérique ;
- **proposent en contre partie de rendre obligatoire dans les départements du plan vison d'Europe un volet de sensibilisation des piégeurs à l'espèce lors de la formation à l'agrément de piégeage** (biologie, aire de répartition, mœurs, différenciation des autres mustélidés...) ;
- **s'engagent à participer activement au plan national d'action en faveur du vison d'Europe**, notamment par la sensibilisation des chasseurs et des piégeurs à la présence de l'espèce (ex : vulgarisation dans les revues FDC), la remontée au coordinateur du plan de toute donnée relative au vison d'Europe dont elles auraient connaissance, ou la participation via les réseaux de piégeurs agréés à des campagnes de lutte contre le vison d'Amérique.

Fait à Toulouse, le 10 octobre 2011

Le Président de la FRC d'Aquitaine

Le Président de la FRC de Midi-Pyrénées

Michel AUROUX

Serge CASTERAN